

COMMISSION 4

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

RAPPORT PARTIEL

PRESIDENT : Monsieur le Ministre **SIGUIDE Soumahoro**

RAPPORTEUR : Monsieur **DOUHOU Pierre**, Directeur de l'Office National des Sports (ONS)

RAPPORTEUR ADJOINT : Monsieur **BAH Florent**, Directeur de la Planification et de l'Informatique du Ministère de la Jeunesse, du Sport et des Loisirs

A l'analyse du thème « Infrastructures Sportives » la Commission s'est posé un certain nombre de questions :

- Quelle est la situation actuelle des infrastructures sportives ?
- Existe-t-il une politique de maintenance des infrastructures existantes ?
- Quelle politique pourrait-on envisager pour le développement de ces infrastructures,
- Que prévoit le projet de loi relatif au sport et aux activités physiques en matière d'infrastructures sportives ?
- L'Office National des Sport, structure de gestion des infrastructures sportives est il à même d'honorer sa mission ?

L'examen de ces interrogations a amené la commission à adopter le plan suivant :

- 1- Etat des lieux des Infrastructures Sportives ;
- 2- Politique de maintenance de l'existant ;
- 3- Politique de développement des infrastructures sportives en Côte d'Ivoire ;
- 4- Examen de la structure de gestion des infrastructures sportives ;
- 5- Examen des articles du projet de loi relatifs aux infrastructures sportives.

I- ETAT DES LIEUX :

- Infrastructures Sportives inadaptées et insuffisantes au regard de la massification et la diversification de la pratique sportive ;
- Mauvaise répartition sur l'ensemble du territoire d'aires de pratique sportive ;
- Absence de réserves foncières pour l'aménagement d'espaces de pratique de sport ;
- Infrastructures sportives actuelles mal entretenues et dans un état de délabrement très avancé faute de moyens conséquents ;
- Absence d'une culture de la maintenance.

II-POLITIQUE DE MAINTENANCE DE L'EXISTANT

- Sensibilisation des décideurs à prendre conscience de l'importance du sport et de ses bienfaits ;
- Formation de gestionnaires d'infrastructures sportives (métier à des exigences particulières) ;
- Abandon de la culture de la gratuité dans l'utilisation des infrastructures sportives.

III- POLITIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES EN COTE D'IVOIRE

1. Au niveau des sports de masse :

- Veiller à l'application des textes réglementaires existants faisant obligation aux promoteurs immobiliers et aux collectivités territoriales d'aménager des infrastructures pour la pratique du sport dans les lotissements ;
- Créer des infrastructures à moindre coût et fonctionnelles à diversifier à travers le pays (communes, départements, régions) ;

2. Au niveau des sports d'élite :

- Créer des infrastructures à moindre coût et fonctionnelles à diversifier à travers le pays ;
- Prévoir dans le prochain plan décennal, la construction, tous les deux (2) ans d'un (1) stade omnisport dans notre pays ;
- Réhabiliter et rendre fonctionnel les infrastructures existantes ;
- Envisager un programme d'urgence de réhabilitation et création de salles couvertes de sport.

IV- EXAMEN DE LA STRUCTURE DE GESTION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

- L'organisation actuelle de l'Office National des Sports est inopérante et en inadéquation avec les exigences nouvelles de ses missions ;
- Il est proposé que l'ONS se consacre désormais à la gestion, à la maintenance et au développement des infrastructures sportives. Dans ce sens, cette structure devra se doter de moyens matériel, financier et humain.

V-EXAMEN DES ARTICLES DU PROJET DE LOI RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES

- La Commission propose que les articles 67 et 68 fassent ressortir la notion d'obligation en lieu et place du verbe devoir.

RECOMMANDATIONS

Considérant que le sport contribue efficacement à l'amélioration de la santé et à l'équilibre de la population ;

Considérant que le sport est un facteur de régulation de tension sociale ;

Considérant les performances requises dans le sport de haut niveau ;

Considérant que seules les infrastructures sportives de qualité sont le cadre privilégié d'expression du sportif de haut niveau ;

Considérant également que la qualité des infrastructures sportives est un préalable pour le développement effectif du sport de haut niveau ;

La Commission « Infrastructures Sportives » recommande :

1. *Une volonté politique affirmée qui va se traduire par une politique hardie de construction et de réhabilitation par l'Etat, par les Collectivités locales et territoriales ;*
2. *Un programme d'urgence de construction et de réhabilitation des infrastructures sportives, en particulier la réhabilitation effective du seul Palais des sports de notre pays ;*
3. *Une prise de conscience par les responsables des Collectivités locales et territoriales, les responsables des enseignements et de l'éducation, les responsables des promotions immobilières, ceux de l'aménagement urbain à respecter les textes existants qui font obligation de prévoir des espaces destinés aux activités sportives, de les aménager et de les entretenir ;*
4. *Que les responsables en charge du sport veillent à l'application stricte des textes réglementaires en vigueur ;*
5. *La restructuration de l'ONS pour être conforme aux objectifs de la gestion, de la maintenance et du développement des infrastructures sportives ;*

6. *La réalisation d'infrastructures adaptées aux besoins des fédérations sportives et de la population en général et l'amélioration de la qualité du service rendu ;*
7. *Une répartition harmonieuse et juridique des infrastructures sportives sur l'ensemble du territoire ;*
8. *L'élaboration d'une politique d'aménagement des aires de pratiques sportives au niveau communal, départemental et régional ;*
9. *La sensibilisation de la population et des utilisateurs à une contribution aux charges de maintenance.*